



Jean Claude  
LAFAY

## Comment s'est préparée la réforme du lycée ?

*Le second point d'étape présenté par le ministre, le mardi 21 octobre, a clarifié la situation sur certains points (horaires élèves, architecture générale de la classe de seconde, positionnement des disciplines, maintien de la voie technologique), nous a inquiété sur d'autres (principe du libre choix des modules par les élèves au début de chaque semestre, qui peut encore aggraver la dérive des actuelles options et, du fait des impossibilités d'organisation, constituer une imposture), enfin surpris sur ceux qui n'avaient été évoqués dans aucune discussion (les quatre évaluations, la semaine intermédiaire). Ce qui reste à débattre est considérable – presque comme il y a deux mois ; les choix initiaux ont tout juste été précisés.*

Beaucoup de temps a été perdu : qui se rappelle que nous attendions déjà au printemps, au lendemain du rapport Pochard, le livre blanc du ministre ?

Depuis, la réunion, jugée longtemps improbable, de la plupart des organisations syndicales autour d'une table de discussions et de « *points de convergence* », a pu paraître heureusement une étape décisive pour une réforme que tous, et nous comme les autres, jugions et disions nécessaire.

La mission confiée à M. de Gaudemar pour conduire cette discussion a permis d'envisager de nombreuses hypothèses intéressantes, mais sans doute n'était-il pas heureux, dans une situation où les opinions sont diverses, de travailler presque exclusivement en rencontres « *bilatérales* », sans considération de la représentativité des uns ou des autres (signataires ou non d'ailleurs du protocole de discussions). Il n'y aura eu en effet, pendant plusieurs mois, qu'une seule table ronde (« *multilatérale* »), où chacun aura pu s'exprimer. Sans confrontation ni identification des idées, le progrès de la discussion était difficile. Au moins le compte rendu de l'unique multilatérale fixe-t-il assez clairement les différentes positions dans le cadre des « *points de convergence* ».

Les hypothèses publiées dans la presse ont ensuite agité les esprits sans bénéfice évident.

Les incertitudes sur les intentions du ministre ont conduit, à la mi-octobre, à ce que le principal syndicat enseignant, le SNES, quitte la table des discussions alors que manifestement il y était venu avec la volonté d'avancer ; à voir, aussi, les protestations s'élever de toutes parts à l'encontre d'hypothèses immédiatement démenties.

Il n'est pas certain que le choix fait par le ministre de présenter le nouveau lycée aux lycéens, à la mi-novembre, constitue le meilleur dispositif pour corriger le tir.

La discussion engagée comportait pourtant de réelles promesses : définition, pour la classe de seconde, d'enseignements communs annuels, ou semestriels (modules), ou d'« accompagnement » faisant une part significative à la marge d'autonomie pédagogique des lycées, réaffirmation de l'articulation « *seconde de détermination/cycle terminal* », recherche de la construction de « *dominantes* » dans lesquelles les différentes voies et séries de ce cycle terminal pouvaient se renouveler en facilitant la mise en valeur de la diversité des goûts et des compétences, avec tout cela nous dispositions des éléments

pour aller plus loin. Nous savions, bien entendu, que c'est à partir de là que les difficultés commençaient (en particulier pour le choix et horaires des disciplines, les arbitrages sur les voies et séries, la prise en compte des organisations et des services) : d'où l'intérêt de revenir en discussion générale. Il faut encore espérer que celle-ci reste possible, et qu'on y revienne.

Le SNPDEN, comme il l'avait annoncé à son conseil syndical national de mai dernier, est entré dans cette discussion dans l'attente de mesures permettant réellement « *de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de lycéens aux voies générales et technologiques, [...] définir les conditions de leur réussite, faciliter leur parcours scolaire, et leur permettre ainsi d'accéder en plus grand nombre, de manière plus égalitaire, et dans de meilleures conditions, aux diplômes de l'enseignement supérieur* ».

Nous continuons, bien évidemment, de nous situer dans cette perspective, qui inclut la nécessité de ne rien décider sans que l'organisation pratique du lycée soit prise en compte, y compris pour les délais : rien ne serait pire qu'une réforme si importante qui ne pourrait, pour des raisons de faisabilité, se mettre en place conformément aux attentes.

# Réunion multilatérale du 27 août 2008 Relevé de discussions

**Organisations syndicales présentes: SNES-FSU, SNEP-FSU, SGEN-CFDT, SNALC, SE-UNSA, CGT, SNPDEN, ID.**

1. Cette réunion fait suite à une première série de rencontres bilatérales avec chaque organisation syndicale. Elle a pour objet de faire un point collectif sur l'état d'avancement des travaux de préparation de la réforme du lycée et de recueillir l'avis de chacun sur les premiers principes annoncés par le ministre dans le « point de situation » qu'il a effectué le 17 juillet 2008.

C'est pourquoi, en ouverture des travaux, le recteur Jean-Paul de Gaudemar rappelle les grandes lignes du « point de situation » sur la réforme du lycée publié le 17 juillet. La parole est ensuite donnée aux organisations syndicales qui s'expriment tout à tour.

2. Plusieurs organisations expriment un accord assez large sur le principe des propositions du point de situation même si elles l'assortissent de quelques questions ou nuances (SE-UNSA, SGEN, ID, SNPDEN), le SNPDEN soulignant que l'on entre désormais dans l'étape des choix et donc de la difficulté.

Le SNALC regrette que la réforme du lycée n'ait pas été précédée d'une réforme du collège, responsable d'une grande part des difficultés observées au lycée.

Les principaux éléments du diagnostic sont globalement partagés même s'il est regretté, notamment par le SNES et le SE-UNSA, que certains constats n'aient pas été davantage détaillés, voire que certaines difficultés liées aux moyens (effectifs des classes, accompagnement insuffisant des dispositifs etc.) n'aient pas été mentionnées.

Plus précisément :

- L'architecture générale du lycée distinguant une classe de seconde et un cycle terminal fait l'objet d'un large accord. Pour autant la proposition d'un cycle terminal fondé davantage sur des

parcours guidés que sur des séries recueille des avis nuancés selon les organisations. Plusieurs syndicats (SGEN, SE-UNSA, ID, SNPDEN) la perçoivent plutôt favorablement tout en demandant que soit plus particulièrement étudiée la spécificité de la voie technologique et que soient bien prises en compte toutes les poursuites d'études, en particulier en IUT et STS. Le SNES, le SNEP, la CGT et le SNPDEN marquent leur attachement au maintien d'une voie technologique avec sa cohérence pédagogique propre et ses programmes spécifiques ; ils expriment aussi des réticences à l'abandon des séries sans que ne soient davantage analysés les dysfonctionnements actuels. Le SNALC est attaché au maintien de séries distinctes, plutôt qu'à la mise en place d'un tronc commun à colorations.

- L'organisation des enseignements et activités autour de 3 blocs n'appelle pas de réserves de principe mais soulève plusieurs questions portant notamment sur la durée de la semaine du lycéen, sur la composition des enseignements généraux, sur l'avenir des actuels enseignements optionnels. Il est demandé que le temps consacré aux enseignements reste substantiel (SNES, SNEP, SNALC), que l'accompagnement soit fortement articulé avec les enseignements fondamentaux, ces derniers ne devant pas se réduire à des cours magistraux (SNES, SNEP, SE-UNSA, SGEN), que les activités d'accompagnement à la charge des enseignants ne se substituent pas à l'action des personnels (CPE, COP, documentalistes) dont c'est la mission spécifique (SNES, SNEP). Le SGEN note une difficulté pour la classe de seconde où les modules d'approfondissement risquent de reconstituer des filières de prédétermination. Le SNEP mentionne que l'éducation physique et sportive doit faire partie du bloc des

enseignements généraux ; il rappelle aussi l'importance des associations sportives et demande que leur place dans la nouvelle architecture soit précisée.

- La proposition d'une architecture modulaire des enseignements avec une référence semestrielle n'appelle pas, elle non plus, de rejet de principe pourvu que (SNES, CGT, SNEP, SNALC) soit approfondie et examinée la pertinence de cette réponse au regard des questions qu'elle permet de résoudre. Les autres syndicats (SNPDEN, ID, SGEN, SE-UNSA) l'accueillent favorablement même s'ils restent attentifs à la faisabilité en termes d'organisation et de structuration des groupes d'élèves, la référence au groupe classe méritant par ailleurs d'être préservée (SNPDEN, ID, SNES). Le SNPDEN souligne qu'il ne s'agit pas pour lui d'un lycée à la carte qui permettrait par le choix des modules de reconstituer des parcours d'initiés et des inégalités ; la classe en elle-même n'est pas un facteur d'échec, ni les modules un facteur de réussite : le choix des structures est à relier aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux questions de pédagogie, d'évaluation et d'orientation. Enfin, les syndicats demandent que la question de l'évaluation des élèves dans un cadre modulaire soit approfondie.
- Sur les conséquences en termes d'autonomie des établissements, en particulier pour la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves, des réserves sont exprimées par le SNALC, le SNES et la CGT qui qu'elle ne glisse pas vers l'autonomie du seul chef d'établissement ; ces organisations syndicales rappellent leur attachement à un cadrage national des enseignements. Le SNALC propose à ce sujet que le rôle du conseil pédagogique soit clairement précisé et que les modalités de

désignation de ses membres soient revues (élection des membres).

- Enfin s'agissant des conséquences sur le métier d'enseignant, plusieurs syndicats (SNALC, CGT, SNES, SNEP) rappellent leur opposition à l'annualisation des services et réaffirment leur attachement à une définition hebdomadaire des services fondée sur le nombre d'heures d'enseignement.

### 3 Préoccupations exprimées sur le calendrier et le budget.

Le calendrier appelle de sérieuses réserves de la part de toutes les organisations syndicales, notamment à propos d'une mise en application de la nouvelle classe de seconde à la rentrée 2009. Il est demandé un report à la rentrée 2010, tant l'ampleur de la réforme nécessitera du temps pour traiter toutes les questions soulevées par les changements qui porteront à la fois sur le fonctionnement des établissements, sur le métier d'enseignant, sur la conception des programmes d'enseignement, sur le temps d'appropriation et de mise en œuvre par les enseignants.

Les questions budgétaires préoccupent également les organisations syndicales qui réaffirment leur demande d'une réforme conçue et guidée avant tout par des objectifs pédagogiques en faveur d'un meilleur accès et d'une meilleure réussite des élèves au lycée. Une dépêche de presse récente, relatant des rapports d'audit dans le cadre de la RGPP, a ainsi engendré de l'inquiétude.

- ### 4. La séance se conclut par une synthèse des différentes interventions, Jean-Paul de Gaudemar apportant aussi des précisions sur la dépêche de presse citée et les confusions qu'elle opère entre les audits réalisés dans le cadre de la RGPP et les travaux actuels sur la réforme du lycée. Enfin, il propose les questions à approfondir lors des prochaines réunions bilatérales portant sur la maquette pédagogique du futur lycée (enseignements généraux, d'exploration et d'approfondissement, accompagnement des élèves, volume horaire, dominantes du cycle terminal, spécificités des formations technologiques...). Par ailleurs devront être également abordées prochainement, et approfondies, les questions relatives aux missions des enseignants et à l'autonomie des établissements.



Isabelle  
BOURHIS

# Rénovation de la voie professionnelle

Des évolutions satisfaisantes mais des inquiétudes sur le BEP demeurent.

*L'ensemble du projet de rénovation de la voie professionnelle répond sur de nombreux points aux attentes du SNPDEN et constitue un ensemble ambitieux, mais la grande difficulté d'une partie du public scolaire accueilli dans cette voie, ne semble pas suffisamment prise en compte par le ministère qui n'intègre pas de préparation spécifique au BEP dans le cadre de parcours adaptés. Les dernières modifications apportées aux projets de décrets sur les procédures d'orientation, le baccalauréat professionnel, le BEP et le CAP, répondent aux demandes portées par le SNPDEN lors des réunions du groupe de travail national, composé des organisations signataires du relevé de conclusions et du protocole (SNETAA, SGEN, SNPDEN, I & D), et pour le ministère, de monsieur Duwoye, secrétaire général, monsieur Nembrini, directeur général de l'Enseignement scolaire.*

*Nous apprécions de manière positive l'ensemble de ce projet, conformément au sens de notre signature du protocole d'accord et du relevé de conclusions.*

La classe de seconde serait organisée autour de dix-sept champs professionnels avec des options correspondant aux différents baccalauréats visés, ou en filières avec une seconde spécifique à chaque baccalauréat professionnel.

Cette organisation en champs professionnels correspond à l'un de nos mandats, dans la mesure où elle permet à l'élève d'affiner ses choix.

Au sein de la voie professionnelle, les élèves auraient la possibilité d'effectuer un cycle de deux ans conduisant à un diplôme de niveau V (cette appellation a été amendée à la demande insistante du SNPDEN, le ministère souhaitant plutôt n'inscrire que le CAP) ou un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel.

Des passerelles permettant une adaptation des parcours entre les voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle, seraient organisées.

Dans le cadre d'un cursus de baccalauréat professionnel en 3 ans, les élèves se présenteraient au cours de ce cycle à un BEP ou un CAP (le ministère précise que les CAP retenus par les Commissions Professionnelles Consultatives sont en cohérence avec le baccalauréat professionnel). Cependant la préparation et l'obtention du baccalauréat professionnel ne seraient pas soumises à la validation d'un diplôme de niveau V pour ces élèves.

L'examen du BEP comporterait au maximum 5 unités obligatoires dont 4 au moins se dérouleraient sous forme de contrôle en cours de formation.

Lors de la commission spécialisée des lycées, les représentants du SNALC se sont émus de cette forme d'évaluation ; le représentant du MEDEF a souligné que les responsables d'entreprises ne mettaient pas en cause la valeur d'un diplôme passé en CCF ; les épreuves terminales ponctuelles n'étant pas plus garantes des compétences acquises.

L'obligation pour les élèves engagés dans un cursus en 3 ans, de se présenter à l'épreuve de BEP ou CAP, constitue une demande forte de notre organisation dans la mesure où des élèves en situation fragile qui ne pourraient pas valider le baccalauréat, pour diverses raisons, doivent avoir la possibilité d'obtenir une qualification.

Le projet de texte relatif au baccalauréat professionnel acte le principe d'une « épreuve de contrôle » pour les candidats obtenant une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 ainsi qu'une note au moins égale à 10 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

Le contenu et les modalités de cette épreuve de contrôle seront précisés par un arrêté. Cette disposition serait mise en œuvre dès la session 2009 et s'inscrit dans un principe d'équité, que nous approuvons, entre les candidats au baccalauréat des différentes voies.

Le ministère et les organisations signataires ont rédigé un cahier des charges, relatif aux groupes de suivi qui doivent se mettre en place dans les académies afin de permettre la déclinaison de cette rénovation :

- Les thèmes de travail porteront sur le suivi de l'expérimentation 2008, l'ouverture de classes de CAP, les modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement et de consolidation, la formation et l'accompagnement des enseignants, la complémentarité des formations au sein de la voie professionnelle sur chaque bassin et la mise en place des passerelles.
- Les réunions seront mensuelles et un compte rendu adressé à chacun des participants ainsi qu'une copie au groupe national.

Si nous sommes satisfaits des modifications apportées aux projets de décrets, qui traduisent nos demandes et la teneur de nos discussions, nous souhaitons lors du CSE, lever des incohérences par deux propositions d'amendements :

Nous ne pouvons accepter l'idée avancée par le ministère selon laquelle le BEP constituerait de manière générale un obstacle à la réussite au baccalauréat professionnel – l'architecture en 4 ans pouvait l'être, d'où notre position favorable au développement des parcours en 3 ans ; mais de là à passer dans l'excès inverse il y a un

pas : nous connaissons suffisamment le public de l'enseignement professionnel pour ne pas redouter que des parcours inadaptés ne se traduisent par une somme accrue d'abandons sans qualification, sans parler des difficultés en termes de vie scolaire que représente toujours, pour cette population scolaire particulièrement fragilisée, l'échec renouvelé.

Les dispositifs d'accompagnement et les passerelles peuvent certes améliorer la fluidité des parcours dans le cadre d'une activation de l'autonomie pédagogique des établissements, mais ils ne constituent pas, par eux-mêmes des parcours.

Les diplômes de niveau V ont un rôle à jouer par rapport au second objectif posé par le protocole de discussion, qui est de permettre à tous les élèves de disposer d'une qualification reconnue même s'ils n'accèdent pas au baccalauréat. Les CAP et les BEP sont maintenus : les projets de textes confirment bien ces derniers comme diplômes de niveau V, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, obtenus suite à la réussite à un examen. Qualifier le BEP de « certification intermédiaire », ne faisant plus l'objet d'une préparation spécifique, nous paraît alors malvenu s'il s'agit d'un vrai diplôme et d'une vraie qualification. Quel sens aurait-il non seulement de les maintenir, mais aussi de rendre leur passage obligatoire si l'on ne croit pas à leur qualité ?

À défaut d'un diplôme de niveau IV, un diplôme de niveau V, même s'il offre des possibilités d'insertion moins favorables selon les spécialités, demeure plus favorable à l'insertion que l'absence de diplôme.

Conformément au relevé de conclusions que nous avons signé, nous souhaitons que sur chaque bassin puisse être proposé un parcours adapté, en fonction des champs professionnels de seconde implantés, aux élèves les plus fragiles pour lesquels les dispositifs d'accompagnement et d'aide individualisée s'avèrent insuffisants.

Le premier objectif assigné à la rénovation de la voie professionnelle est de hausser le niveau général de formation. Nous souhaitons donc que le droit soit clairement fixé, dans le cadre du projet de décret relatif au baccalauréat professionnel, afin de permettre à tous les élèves titulaires d'un diplôme de niveau V, correspondant à la spécialité du baccalauréat ou relevant du même champ professionnel et obtenu à la session

précédant l'inscription, qui le demandent, d'être admis en cours de cycle, en classe de première professionnelle. Si le principe de l'automatisme n'est pas respecté pour les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études et qui ont choisi en fin de 3<sup>e</sup> de se diriger dans un cursus en 4 ans, ce serait alors une injustice de traitement par rapport aux élèves engagés dans le cursus en 3 ans. Il y aurait une incohérence à soumettre ces élèves à une procédure sélective alors que pour les élèves engagés dans le cycle de référence de 3 ans, la préparation et la validation du baccalauréat ne sont pas soumises à l'obtention du diplôme de niveau V.

Lors de la commission spécialisée du lycée, réunie le 8 octobre, le SNPDEN est intervenu sur ces deux points et a demandé que dans le cadre des consultations à venir, nous puissions être assurés de la cohérence des décisions politiques au regard des conclusions acceptées dans le cadre du relevé de conclusions, notamment dans la rédaction des arrêtés, des moyens attribués, et la qualité de la carte des formations qui sera mise en place sur les bassins et concertée dans le cadre des groupes de suivi académiques avec les organisations signataires.

Le SNPDEN a dénoncé, avec de nombreuses organisations syndicales, le report du calendrier concernant la réunion du Comité Interprofessionnel Consultatif, initialement prévue le 15 octobre, devant précéder la réunion du Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 octobre.

Le ministère a justifié ce report par une volonté de présenter en CIC, l'ensemble des projets de décrets et des arrêtés correspondants.